## ARRETE DU MAIRE



PRIS LE 20 MAI 2019

Service Sports KG/SG N°2019-

OBJET : Autorisation d'ouverture d'un débit temporaire de bolssons.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency, Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU les articles L.3321-1, L.3334-1, L.3334-2, L.3335-4, D.3335-1 et D.3335-17 du Code de la Santé Publique,

CONSIDERANT la demande de Monsieur Patrick VERNA, Président de l'association «HBCSAM - Hand Bail Club Soisy Andilly Margency» concernant l'ouverture d'un débit temporaire de boissons des premier et troisième groupes au sein du complexe sportif Schweitzer de Soisy-sous-Montmorency (95230), dans le cadre de l'organisation des finales de la Coupe du Val d'Oise, le dimanche 16 juin 2019.

## ARRETE

Article 1: L'association « HBCSAM – Hand Ball Club Soisy Andilly Margency » sise Hôtel de Ville 2, avenue du Général de Gaulle 95230 Soisy-sous-Montmorency et représentée par son Président, est autorisée à vendre et à distribuer des boissons de premier et troisième groupes mentionnés à l'article L.3321-1 du Code de la Santé Publique, au gymnase du complexe sportif Schweitzer situé 28, rue du docteur Schweitzer à Soisy-sous-Montmorency (95230).

Article 2: L'autorisation est valable le dimanche 16 juin de 8h00 à 23h00.

<u>Articie 3</u>: Le point de vente et de distribution sera ouvert le dimanche 16 juin 2019 de 8h00 à 23h00.

H

## Article 4: Le bénéficiaire de l'autorisation susvisée s'engage à :

- Prendre toutes les dispositions utiles en vue d'éviter une consommation abusive d'alcool, génératrice d'éventuels troubles de voisinage et de conduites à risques.
- Ne pas servir de boissons alcoolisées à des mineurs.
- Sensibiliser collectivement les participants à leurs devoirs et aux dangers de la conduite en état d'alcoolisme.
- Rappeler que chacun peut voir sa responsabilité mise en cause et être poursuivi pour mise en danger de la vie d'autrui.
- Ne pas servir de boissons alcoolisées à une personne manifestement ivre.
- Respecter la tranquillité du voisinage.
- Respecter l'heure prescrite pour l'achèvement de la manifestation.
- Organiser, le cas échéant, une action du type « conducteur désigné », mettre à disposition des éthylotests, recourir à des moyens de transport en commun, des modalités d'hébergement à proximité.

Article 5: La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire de l'autorisation.

lle Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIAN

Acte certifié exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT.

Le 2 0 MAI 2019